

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MAITRISE D'OEUVRE A DESTINATION DE PARTICULIERS OU PETITES ENTREPRISES OU NON PROFESSIONNELS

Version en vigueur au 30 avril 2024

Préambule :

Les présentes Conditions générales de vente (CGV) sont régies par la réglementation et les dispositions du droit français et plus particulièrement par les articles L.221-1 à L.221-29 du Code de la consommation relatifs à la réglementation des contrats conclus à distance et hors établissement.

Charlotte de Briançon – Architecture intérieure est une entreprise individuelle sous le SIREN 922 613 690 dirigée par Charlotte de Briançon dont le siège social est sis 34 rue Servient 69003 LYON

Charlotte de Briançon – Architecture intérieure a pour activité le conseil et l'accompagnement de ses clients particuliers et professionnels pour tous projets de décoration intérieure, d'aménagement, d'agencement d'espace commerciaux ou d'habitation, et de design, incluant les travaux portant modification de la structure et du bâti des immeubles concernés après consultation et garanties d'un Bureau d'Etudes qualifié.

Charlotte de Briançon – Architecture intérieure a également pour activité des missions de surveillance et de coordination des travaux qui seront régies par les présentes CGV.

Elle sera désignée dans les présentes CGV sous le terme le Maître d'œuvre.

Article 1 - Définitions :

Maître d'ouvrage : désigne l'acheteur d'un service du Maître d'œuvre,

Petite entreprise : désigne une entreprise de moins de 6 salariés au sens de l'article L.221-3 du Code de la consommation,

Non Professionnel : désigne toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins distinctes de son activité principale,

Services : désigne l'ensemble des prestations définies au bon de commande ou devis validé réalisées personnellement par le Maître d'œuvre et ne désigne en aucun cas les prestations réalisées par les artisans ou entreprises chargés de la réalisation des travaux,

Site internet : désigne le site internet du Maître d'œuvre accessible à l'adresse www.cdebriancon.com

Article 2 - Objet :

Les Conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage souhaitant utiliser les Services.

Ces Conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et les obligations du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage.

Elles sont systématiquement transmises au Maître d'ouvrage préalablement à la commande.

Ces Conditions générales de vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la commande du Maître d'ouvrage est celle en vigueur à la date de la passation de commande.

Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes Conditions générales de vente, ou de ne pas exiger l'application d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites Conditions générales de vente ne pourra en aucun cas être interprétée, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des Conditions générales de vente serait considéré comme nul, réputé non écrit ou inopposable par une décision de justice ou par l'effet de la loi, les autres dispositions resteront en vigueur.

Article 3 - Services :

3.1. Descriptif sommaire des Services

Les Services du Maître d'œuvre sont définis au bon de commande ou devis validé par le Maître d'ouvrage.

Sans que cette liste soit limitative les Services proposés par le Maître d'œuvre au choix sont constitués par :

- des études d'exécution qui vont compléter les études de projet, et prennent en compte les modalités techniques de réalisation. Elles sont réalisées soit par le Maître d'œuvre, soit par les entreprises intervenantes,
- des plans de synthèse, nécessaires à la coordination des plans établis par les différents intervenants,
- la surveillance de l'exécution des contrats de travaux, qui pourra consister selon ce qui a été validé par le Maître d'ouvrage dans le bon de commande à :
 - o vérifier le respect des contrats de travaux et des ouvrages en cours de réalisation,
 - o délivrer des ordres de service, établir des procès-verbaux nécessaires à l'exécution des contrats de travaux, organiser des réunions de chantier,
 - o vérifier des situations, qui implique l'établissement d'un décompte général,
 - o l'assistance au règlement des litiges et à l'exécution des travaux en cours de chantier.
- le pilotage et la coordination des travaux,
- l'assistance lors des opérations de réception.,

3.2. Descriptif détaillé des Services

3.2.1 Assistance à la passation des marchés de travaux :

Le Maître d'ouvrage examine avec le Maître d'œuvre les modalités de réalisation de l'ouvrage, et après avis du Maître d'œuvre établira la liste des entreprises à consulter.

Le Maître d'œuvre réunit, avec l'aide du Maître d'ouvrage, toute information relative au projet, permettant aux entreprises consultées d'apprécier la nature de leur(s) prestation(s), leurs limites et délais d'exécution ; et de les chiffrer afin d'établir leurs offres.

3.2.2 Finalisation des marchés de travaux :

Le Maître d'ouvrage choisit les entreprises avec l'assistance du Maître d'œuvre.

En cas de différend sur le choix d'une entreprise, dans l'hypothèse où le Maître d'ouvrage persisterait à choisir une entreprise contre l'avis du Maître d'œuvre ce dernier ne pourrait voir sa responsabilité engagée si les manquements de l'entreprise concernée ne permettent pas au Maître d'œuvre de mener à bien sa mission.

Le Maître d'ouvrage et les entrepreneurs retenus pour l'exécution des travaux, signent les documents du marché et les avenants éventuels.

Le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage déterminent ensemble la date d'ouverture de chantier.

3.2.3 Surveillance de l'exécution des travaux :

Le Maître d'œuvre organise et dirige les réunions de chantier et, le cas échéant, rédige les comptes-rendus qu'il se charge de diffuser par tout procédé de son choix à l'ensemble des intéressés.

Il vérifie le bon avancement des travaux et leur conformité avec les documents contractuels.

Le Maître d'ouvrage s'interdit de donner directement des instructions à l'entrepreneur ou d'imposer des choix techniques ou de matériaux. Dans le cas contraire, il sera le seul responsable des conséquences éventuellement dommageables de son immixtion.

Le Maître d'ouvrage formule sous huitaine ses observations sur les comptes-rendus de chantier.

3.2.4 Assistance aux opérations de réception – réception des ouvrages :

Le Maître d'œuvre assiste le Maître d'ouvrage pour la réception des travaux :

- il se charge d'organiser une visite contradictoire des travaux en vue de la réception,
- il rédige les procès-verbaux de réception et la liste des réserves éventuelles,
- il vérifie le bon déroulement des reprises et constate, à la date prévue, la levée des réserves en présence du Maître d'ouvrage,

La réception constitue la date de départ des délais des responsabilités et des garanties légales. A cette date, la garde de l'ouvrage est transférée de l'entrepreneur au Maître d'ouvrage qui doit, dès lors, avoir contacté les assurances nécessaires.

A cet égard, il est expressément rappelé dans le cadre des présentes que toutes les entreprises intervenantes sur le chantier se chargeront de veiller à la mise en conformité de la sécurité de leurs ouvrages.

En cas d'intervention non autorisée du Maître d'ouvrage, celui-ci pourra, le cas échéant, voir sa responsabilité recherchée en cas d'accident et ne disposera d'aucun recours contre le Maître d'œuvre.

3.3. Processus de commande des Services

Le Maître d'ouvrage effectue auprès du Maître d'œuvre une demande préalable de devis.

Sur la base de la demande préalable, le Maître d'œuvre établit un devis détaillant les Services, leur délai d'exécution indicatif, leur prix et les modalités de détermination de ce prix.

Toute commande de Services fait l'objet d'un Devis envoyé par le Maître d'œuvre à son Maître d'ouvrage, par mail, remise en main propre ou voie postale, d'une durée de validité de 30 jours à compter de sa date.

La signature du Devis par le Maître d'ouvrage matérialise la passation de la commande et engage le Maître d'ouvrage.

La rémunération du Maître d'œuvre est établie sur une estimation détaillée des tâches affectées à chaque stade de la prestation.

Si le Maître d'ouvrage demande une reprise de l'étude ou des tâches et travaux supplémentaires, le Maître d'œuvre sera en droit de se faire rétribuer au prorata du temps passé pour ces prestations complémentaires.

En application de l'article 1195 du Code civil, toute modification pour quelque cause que ce soit imprévisible au moment de la signature du contrat emportera un réajustement du montant des honoraires à proportion des interventions rendues nécessaires.

Les conditions figurant au Devis constituent les conditions particulières des présentes Conditions Générales de Vente.

La passation de la commande par le Maître d'ouvrage vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente préalablement communiquées et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Maître d'ouvrage, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait opposable au Maître d'œuvre.

Article 4 – Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs et modalités de paiement sont précisés sur le devis ou bon de commande.

La commande est définitive dès lors qu'elle a été validée par le Maître d'ouvrage par signature du devis ou du contrat avec la mention "Bon pour accord".

La commande donne lieu au versement d'un acompte correspondant à chaque phase de travail stipulée sur le devis n amont du déclenchement de celle-ci.

Cet acompte ne peut être qualifié d'arrhes, la commande engageant définitivement les parties. Cet acompte sera déduit de la facture finale.

Toute mission interrompue en cours d'exécution par le Maître d'ouvrage donnera lieu au paiement intégral du devis par le Maître d'ouvrage.

Si le Maître d'œuvre est assujéti à la TVA, les prix sont exprimés en euros hors taxes auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur à la date des présentes Conditions générales de vente.

Une facture est établie par le Maître d'œuvre et remise au Maître d'ouvrage.

Seuls les règlements en euros sont acceptés.

Les modalités de paiement des acomptes et du solde seront précisées sur le devis.

Le Maître d'œuvre ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Maître d'ouvrage si le prix ne lui a pas été préalablement réglé dans les conditions indiquées au Devis validé.

Article 5 - Information précontractuelle – Acceptation du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa Commande, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions générales de vente et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L 111-1 à L 111-8 du Code de la consommation par la remise d'une Notice précontractuelle d'information mentionnant :

- les caractéristiques essentielles du Service,
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple),
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Maître d'œuvre s'engage à livrer le bien ou exécuter le Service,
- les informations relatives à l'identité du Maître d'œuvre à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques,

- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- les modalités de recours à une médiation conventionnelle en cas de litige,
- les informations relatives au droit de rétractation,

Article 6 – Droit de rétractation

Le Maître d’ouvrage relevant de la catégorie des consommateurs au sens des dispositions du Code de la consommation dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la validation du Devis, valant conclusions du contrat, pour exercer son droit de rétractation auprès du Maître d’œuvre et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité.

Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire de rétractation ci-dessous ou par tout moyen, dénué d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter et notamment par courrier postal adressé à :

(Adresse du Maître d’œuvre rappelée entête des présentes)
Service résiliation

Formulaire d’annulation de commande – Code de la Consommation articles L.221-18 à L.221-28

Compléter et signer le formulaire à expédier en LRAR au plus tard le 14ième jour à compter de la signature du devis (si cela tombe un samedi, dimanche ou jour férié le 1er jour ouvrable suivant)

Je soussigné.....

Demeurant à.....

Déclare annuler la commande ci-après (indiquer référence commande) et exercer mon droit de rétractation :

.....

Fait à

Le

Signature

Toutes les lettres doivent être adressées en recommandé avec accusé de réception, avec vos noms et adresses, et éventuellement les références du dossier.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, l’acompte sur le prix des Services commandés est remboursé.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Maître d’ouvrage sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par le Maître d’œuvre, de la notification de la rétractation du Maître d’ouvrage.

Article 7 – Livraison

Les modes et délais de livraison sont déterminés au moment de la passation de la commande par le Maître d’ouvrage, et précisés dans le Devis.

Le Maître d'œuvre s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Services commandés par le Maître d'ouvrage dans les délais précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Le délai mentionné dans le Devis pour réaliser le Service commandé ne court qu'à compter du jour où le Maître d'ouvrage a transmis l'intégralité des informations nécessaires à la réalisation.

Article 8 – Responsabilité du Maître d'œuvre - Résiliation

8.1. Responsabilité

S'agissant d'une mission de conseil, le Maître d'œuvre est tenu à une obligation de moyens.

La responsabilité résultant de la mise en œuvre des conseils et préconisations du Maître d'œuvre incombe aux professionnels mandatés par le Maître d'ouvrage sans que le Maître d'œuvre n'ait à répondre des manquements desdits professionnels.

L'intervention du Maître d'œuvre consiste à mettre en relation son Maître d'ouvrage avec des professionnels qualifiés dans le domaine du bâtiment, lesquels demeureront responsables de la préconisation et du suivi technique du chantier.

Le Maître d'œuvre ne saurait garantir l'exactitude des données collectées auprès du Maître d'ouvrage et ne saurait ainsi engager sa responsabilité du fait de l'inexactitude d'une de ces données collectées ou d'une omission par le Maître d'ouvrage.

De manière générale, la responsabilité du Maître d'œuvre ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée par le Maître d'ouvrage résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles telles que définies aux présentes et uniquement au titre des dommages directs subis par le Maître d'ouvrage.

Sont ainsi exclus les dommages indirects tels que le manque à gagner, la perte de chance, le préjudice commercial ou financier, l'augmentation de frais généraux ou les pertes trouvant leur origine ou étant la conséquence de l'exécution des Conditions générales de vente.

Le Maître d'œuvre ne sera pas responsable des préjudices ou dommages qui sont causés par le fait du Maître d'ouvrage dans le cadre de l'exécution des Services.

8.2. Résiliation

En cas d'inobservation par le Maître d'ouvrage de ses obligations, le Maître d'œuvre se réserve la possibilité de résilier de plein droit le présent contrat, un mois après une mise en demeure restée sans effet, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation sur l'initiative du Maître d'ouvrage que ne justifierait par le comportement fautif du maître d'œuvre, ce dernier aura droit au paiement, outre ces honoraires liquidés du jour de cette résiliation, d'une indemnité égale à 20% de la partie des honoraires qui lui auraient été versés si sa mission n'avait pas été prématurément interrompue.

En cas de modification substantielle du programme, du cahier des charges initial, des besoins exprimés ou des conditions d'exécution du projet du fait du Maître d'Ouvrage, rendant impossible ou sensiblement différente l'exécution de la mission confiée au Maître d'Œuvre, ce dernier pourra régulariser les honoraires facturés dans un avenant signé par les parties. Ou bien, après mise en demeure adressée au Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, résilier de plein droit le présent contrat, sans préjudice de tout recours éventuel.

En cas de résiliation du contrat du fait du Maître d'Ouvrage ou dans les conditions ci-dessus, le Maître d'Œuvre conservera l'intégralité des honoraires déjà versés au titre des phases de travail réalisées et/ou en cours de

réalisation à la date de la résiliation. Les honoraires correspondant aux prestations exécutées, engagées ou dues à cette date resteront acquis au Maître d'Œuvre et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

En outre, le Maître d'œuvre se réserve la possibilité de mettre un terme à sa mission s'il considère que l'entreprise choisie par le Maître d'ouvrage ne présente pas les garanties indispensables à la bonne exécution de l'ouvrage ou dès lors qu'il existe une impossibilité pour le Maître d'œuvre de respecter les dispositions légales ou réglementaires.

Le Maître d'œuvre en informera le Maître d'ouvrage par l'envoi d'une lettre recommandée dans les plus brefs délais.

Article 9 – Droits de propriété intellectuelle

Le Maître d'œuvre reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, photographies, illustrations ou tout autre contenu, réalisés en vue de la fourniture des Services au Maître d'ouvrage, qui font l'objet d'une protection au titre des droits d'auteur.

Le Maître d'ouvrage s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits documents sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Maître d'œuvre qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le Maître d'ouvrage autorise le Maître d'œuvre à réaliser des photos et des vidéos de son intérieur à tous les stades de son intervention et après livraison, ainsi qu'à leur exploitation à des fins promotionnelles sur tous supports actuels et à venir, sous réserve de conserver l'anonymat du Maître d'ouvrage.

Article 10 - Informatiques et libertés - RGPD et Protection des données personnelles

Le Maître d'œuvre est amené à collecter des informations pour la réalisation de ses prestations qui seront enregistrées sous format électronique.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données personnelles qui sont demandées au Maître d'ouvrage sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Maître d'œuvre chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD), le Maître d'ouvrage dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles en adressant un courrier au siège social du Maître d'œuvre à l'adresse rappelée en tête des présentes ou un courriel à l'adresse email suivante cdebriancon@gmail.com

Article 11 – Assurances

Le Prestataire a souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle auprès de la compagnie AXA BTPlus Concept (police n° 11078064704).

Une copie de(s) police(s) peut être fournie au Maître d'ouvrage sur simple demande.

Le Maître d'œuvre assumera les responsabilités professionnelles définies par les lois et règlements en vigueur et particulièrement celles édictées par les articles 1792, 1792-2, 1793-3 et 2270 du Code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée par le Maître d'ouvrage et sans obligation solidaire ni « in solidum ».

Le Maître d'œuvre joint son attestation d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle.

Article 12 – Imprévision et force majeure

12.1 – Imprévision

Les risques liés à un changement de circonstances financières ou économiques ou entourant la conclusion d'une opération de fourniture de Services du Maître d'œuvre soumise aux présentes Conditions générales de vente, et résultant, en particulier, de l'augmentation des charges d'exploitation du Maître d'œuvre en raison de facteurs externes à ce dernier seront répartis, dans le cadre des dispositions de l'article 1195 du Code civil relatives à l'imprévision, également entre le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage.

12.2 – Force majeure

Le Maître d'œuvre dégage sa responsabilité pour tout manquement à ses obligations contractuelles dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou fortuite, y compris, mais sans y être limitées, catastrophes, incendies, grève interne ou externe, défaillance ou pannes internes ou externes, et d'une manière générale tout événement ne permettant pas la bonne exécution du Contrat.

12.3 – Indisponibilité - Cession

Si, par la suite de maladie, de décès ou pour toute autre raison grave, le Maître d'œuvre se trouve dans l'impossibilité d'achever sa mission, le Maître d'œuvre ou ses ayants-droits se réservent le droit de proposer au Maître d'ouvrage un remplaçant afin d'assurer le bon achèvement de sa mission de maîtrise d'œuvre sans que le maître d'ouvrage ne puisse le refuser.

En cas de cession de son entreprise, le contrat sera automatiquement cédé au cessionnaire sans que le Maître de l'ouvrage ne puisse s'opposer à la cession du contrat.

Article 13 – Droit applicable - langue

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes Conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 14 – Règlement des différends – Clause attributive de compétence

Tous les litiges concernant la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation du présent contrat, leurs conséquences et leurs suites, qui n'auraient pu être résolues entre le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage seront soumis au Tribunal du ressort du siège du Maître d'œuvre.

Le Maître d'ouvrage est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions fixées par les articles L.616-1 et suivants et R.616-1 et suivants du Code de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Il est précisé au Maître d'ouvrage que le médiateur à la consommation dont dépend le Maître d'œuvre est :

CM2C.....
Adresse 49 Rue de Ponthieu 75008 Paris.....
Adresse électronique : cm2c@cm2c.net
Site Internet : www.cm2c.net